

A.R.B.V

**REGLEMENT
INTERIEUR**

22/09/2018

RÈGLEMENT INTERIEUR

La salle de sport billard, mise à disposition du club A.R.B.V. par la municipalité de Versailles, porte le nom de Claude Morvant, pierre angulaire et cheville ouvrière de l'Association créée en 1991.

Le présent Règlement a pour but de préciser les termes des Statuts, de définir les principes de fonctionnement et d'organisation de l'A.R.B.V. et de souligner les règles de bonne conduite de ses membres.

Le Règlement Intérieur est révisé chaque fois que nécessaire par le Comité Directeur et validé en Assemblée Générale Ordinaire sur présentation du Président de l'Association.

Toute personne entrant dans l'enceinte du club A.R.B.V. se doit de respecter le Règlement Intérieur.

Les Statuts et Règlement Intérieur sont consultables sur le site Internet du club et affichés au tableau Administration au siège social de l'A.R.B.V.

1) Adhésion à l'A.R.B.V.

1.1) Saison sportive:

La saison sportive s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. La gestion complète de l'A.R.B.V. est, par conséquent, calquée sur cette période.

1.2) Conditions d'adhésion:

Toute personne désirant adhérer à l'A.R.B.V. doit remplir une fiche d'inscription, remettre un certificat médical de non contre indication à la pratique du billard, fournir une photo d'identité et verser le montant de la cotisation au taux en vigueur au jour de l'adhésion.

Le Comité Directeur dispose d'un délai d'un mois pour refuser une adhésion. Passé ce délai et sans notification du refus, l'adhésion est acceptée.

Dès la demande de licence, le titulaire est qualifié pour représenter l'A.R.B.V. et elle seule en compétition officielle.

Les candidats à l'adhésion âgés de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.

Aucune adhésion ne peut être acceptée avant l'âge de 11 ans révolus, sauf avis contraire du Comité Directeur.

1.3) Cotisation annuelle:

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Comité Directeur.



Elle est déterminée en fonction du résultat d'exercice de la saison écoulée et du budget prévisionnel relatif à la saison à venir.

La cotisation annuelle n'est pas révisable en cours de saison.

La cotisation annuelle comprend deux éléments distincts:

- la part fédérale (licence), au taux rigoureusement figé quel que soit le jour d'adhésion,
- la contribution club, au taux éventuellement dégressif en cas d'adhésion en cours de saison.

La cotisation payée reste définitivement acquise à l'A.R.B.V. et tout membre qui cesse de faire partie de l'Association, pour quelque motif que ce soit, ne peut réclamer le moindre remboursement.

Les nouveaux membres sont tenus de régler leur cotisation au jour d'adhésion.

La cotisation annuelle ouvre droit, pour autant que l'activité soit maintenue par le Comité Directeur et en fonction des places disponibles, aux cours hebdomadaires dispensés par le moniteur breveté d'état.

Les différents taux de cotisation (adulte homme, adulte femme, jeune) sont affichés au tableau Administration, au siège de l'A.R.B.V.

1.4) Forfait:

Les joueurs licenciés dans un club extérieur s'acquittent d'un forfait annuel basé sur la contribution club.

1.5) Renouvellement:

Le renouvellement d'adhésion est effectif dès règlement de la cotisation.

Le renouvellement de cotisation est obligatoire avant la fin du mois de novembre.

La cotisation de renouvellement peut être réglée en trois fois, le dernier terme au 1^{er} avril de la saison en cours.

Le non règlement de la cotisation de renouvellement dans les délais impartis par le Comité Directeur équivaut à une démission du club.

2) Fréquentation de la salle de jeu.

2.1) Accès aux billards:

L'accès aux billards est réservé aux membres A.R.B.V., aux licenciés F.F.B. porteurs d'un forfait annuel, aux compétiteurs et stagiaires L.B.I.F. ou C.D.B.Y., aux élèves du C.T.R. en présence de ce dernier.

Chaque membre se voit confier, à sa demande, lors de son adhésion et moyennant caution, une clé d'accès à l'établissement.



Chaque membre se voit confier, après règlement de sa cotisation annuelle le numéro de code intérieur.

Les périodes d'indisponibilité de la salle (compétitions, stages, soirées conviviales) font l'objet d'une mesure d'avertissement par voie d'affichage.

2.2) Horaires d'ouverture:

La salle est accessible tous les jours de 9 heures à 22 heures sans interruption.

Des dérogations (réunions officielles, cours hebdomadaires, stages, soirées conviviales, etc..) peuvent être accordées après décision du Comité Directeur.

3) Principes de fonctionnement.

3.1) Règles de sécurité:

Il est interdit de prêter la clé d'accès à l'établissement ou de communiquer le numéro de code intérieur à toute personne étrangère au club A.R.B.V.

Le dernier partant est chargé de vérifier la fermeture des fenêtres, l'extinction des lumières, l'arrêt des ventilateurs, la couverture des billards et le verrouillage des portes.

3.2) Règles d'entretien:

A) Avant utilisation du billard:

- Plier le drap protecteur avec soin,
- Passer l'aspirateur sur le tapis,
- Nettoyer les billes.

B) Après utilisation du billard:

- Effacer les traces de bleu sur le tapis,
- Nettoyer les rebords du billard,
- Essuyer les billes,
- Repositionner correctement le drap protecteur.

3.3) Règles de courtoisie:

- Faciliter l'intégration des nouveaux adhérents,
- Respecter la concentration des joueurs,
- Laisser les billards 3,10m aux joueurs classés,
- Ne pas mobiliser indéfiniment les tables de jeu,
- Limiter les parties à 1h30 et ne pas jouer solo en cas d'affluence,

3.4) Règles de bienséance:

- Participer aux Assemblées Générales et à la vie de l'Association,
- Prendre connaissance des informations affichées,



Favoriser les rapports de convivialité,
Eviter les débats ou conversations de source conflictuelle.

3.5) Règles de savoir-vivre:

Ranger son matériel et celui mis à disposition par le club (tableau casin, rallonges, gabarit cadre, chiffons, etc...) en lieu approprié.

Libérer les sièges ou banquettes de tout objet superflu.

Eviter de s'asseoir sur les billards,

Ne poser ni boissons ni nourriture sur les billards,

Laver son verre ou sa tasse,

Mettre en poubelle les canettes ou bouteilles vides,

Arrêter la musique ou baisser le son sur demande d'un seul joueur,

Veiller au bon état de propreté de l'espace cuisine et du local sanitaire.

4) Administration.

Les organes d'administration de l'A.R.B.V. (Comité Directeur et Bureau) sont définis dans les Statuts de l'Association.

Cependant, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes:

4.1) Postes spécifiques:

Le Comité Directeur doit s'efforcer, dans la mesure du possible, de comprendre en son sein un arbitre, un jeune de moins de 26 ans et une représentante des féminines.

A défaut de candidature pour ces postes au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire électorale, une place est réservée aux volontaires répondant aux caractéristiques précisées ci-dessus, quel que soit le jour de leur demande d'engagement au Comité Directeur.

4.2) Affichage:

La liste des membres élus au Comité Directeur, complétée par leurs coordonnées téléphoniques et adresses mail est affichée dans le sas ouvrant sur la salle de jeu.

4.3) Comptes rendus:

Les comptes rendus de réunion du Comité Directeur sont transmis aux membres A.R.B.V. par mail.

Le dernier compte rendu, affiché au tableau Administration, est consultable au siège de l'A.R.B.V.

4.4. Commissions:

Le Comité Directeur institue les Commissions qu'il juge nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible de l'A.R.B.V.



L'A.R.B.V. comprend actuellement les Commissions suivantes: Formation, Sport et Manches Retroussées.

Commission Formation: Chargée de favoriser l'éclosion de cadres sportifs et de veiller au dynamisme de l'école de billard.

Commission Sport: Chargée de couvrir l'organisation des tournois se déroulant à domicile et d'assurer la publication des résultats des compétitions.

Commission Manches Retroussées: Chargée d'organiser l'exécution d'actions ponctuelles d'amélioration avec des membres volontaires de l'A.R.B.V.

La Commission de Discipline est visée au chapitre Règlement Disciplinaire.

4.5 Compétitions:

Tous les membres A.R.B.V. sont habilités à participer aux compétitions placées sous l'égide des organismes fédéraux.

Tout membre s'inscrivant en compétition doit se conformer aux règlements sportifs en vigueur et accepter les prescriptions complémentaires relatives aux obligations d'arbitre ou directeur de jeu.

Les frais d'inscription aux concours et tournois sont supportés par le club.

Les frais de dédommagement accordés aux compétiteurs sont révisés chaque année en première réunion de Comité Directeur.

Les résultats des compétitions auxquelles participent les membres A.R.B.V. et ceux des tournois se déroulant à Montbauron sont affichés sur les panneaux Résultats au siège de l'A.R.B.V.

5) Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire) sont présentées dans les statuts A.R.B.V.

Cependant, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes:

5.1) Convocations:

Les convocations nominatives aux Assemblées Générales sont déposées au siège social. Les sociétaires, avisés par voie d'affichage et par courriel, ont la responsabilité du retrait des documents utiles.

5.2) Ordre du jour, documents financiers et projets de révision de textes:

Ils sont adressés aux membres A.R.B.V. et affichés au siège social 15 jours au moins avant la date de l'A.G.O. ou A.G.E.

Les membres actifs majeurs peuvent demander par écrit l'inscription d'une question à l'ordre du jour au moins deux mois avant la date de l'A.G.O.



Le Comité Directeur décide de l'opportunité à l'inscrire à l'ordre du jour de l'A.G.O. ou de la traiter en séance de Comité Directeur.

Les questions diverses doivent être formulées par écrit au minimum sept jours avant la date de l'A.G.O. Elles ne sont débattues que si le temps imparti à la réunion le permet. Sinon, elles sont renvoyées pour examen à la prochaine séance de Comité Directeur.

5.3) Modalités de vote:

Le vote à main levée, d'usage courant, est réputé première option. Cependant, le vote à bulletin secret est obligatoire, dès lors qu'il est demandé par un membre habilité à voter.

Le vote au scrutin secret est réglementaire dès lors qu'il s'agit de se prononcer sur des personnes.

Le vote par acclamations est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration (pouvoir) est possible dans le cadre strict de l'Assemblée Générale. Il ne l'est pas au niveau du Comité Directeur.

5. 4) Procédure électorale:

L'appel à candidatures est lancé par voie d'affichage et par courriel deux mois avant la date de l'A.G.O. élective.

Les candidatures à l'élection au Comité Directeur (hors membres cooptés et postes spécifiques) doivent être adressées par écrit au Président en exercice un mois avant la date de l'A.G.O. Elles sont accompagnées (y compris membres cooptés et postes spécifiques) d'un extrait de casier judiciaire vierge datant de moins de trois mois.

La procédure décrite ci-après est strictement appliquée, sous réserve que l'A.G.O. ne décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le Bureau A.R.B.V. arrête la liste définitive des candidats par ordre alphabétique et le Secrétaire Général la communique aux membres de l'A.G.O.

Le bureau de vote est composé d'un président et deux scrutateurs dont aucun n'est membre du Comité Directeur sortant ni candidat à l'élection.

Le Secrétaire Général rappelle le nombre de postes à pourvoir, la procédure de remplissage des bulletins, et la liste des candidats. Les votants remplissent les bulletins conformément aux modalités définies.

Les bulletins raturés et non conformes sont déclarés nuls.

Le dépouillement est effectué par les scrutateurs dans une salle prévue à cet effet.



Les sièges sont attribués dans l'ordre décroissant des voix obtenues dans la limite des postes à pourvoir.

Le président du bureau de vote annonce:

- 1) Le nombre d'inscrits, de votants, de suffrages valablement exprimés (bulletins blancs compris) et bulletins nuls.
- 2) Le nombre de voix nécessaires pour être élu.
- 3) Les résultats dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Les bulletins de vote et les feuilles de dépouillement signées par le président et les scrutateurs sont archivés au secrétariat A.R.B.V.

Le Comité Directeur élu se réunit pour désigner en son sein les candidats aux postes de Président, Secrétaire Général et Trésorier Général.

La procédure d'élection relative aux trois postes précités fait l'objet d'un article développé dans les Statuts A.R.B.V.

5.5) Procès verbaux:

Les procès-verbaux d'Assemblée Générale sont archivés et consultables au siège social.

6) Règlement Disciplinaire:

Le présent Règlement a pour objet d'encadrer le traitement des litiges, conflits ou comportements inappropriés affectant la vie de l'Association.

Le présent Règlement est inopérant dans le cadre d'une procédure engagée par les instances fédérales à l'encontre d'un membre de l'A.R.B.V.

6.1) Acteurs disciplinaires

Le Comité Directeur, la Commission de Discipline, l'Assemblée Générale Ordinaire.

6.2) Domaine d'action:

A) Le Comité Directeur, suite aux faits qui lui sont rapportés, décide de lancer une procédure.

B) La Commission de Discipline ouvre une instruction et statue en première instance.

C) L'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée à cet effet, fait office de Commission d'Appel.

6.3) Décisions:

A) Le Comité Directeur n'a aucun pouvoir de décision.

B) La Commission de Discipline est souveraine dans ses décisions.

C) Les décisions de l'A.G.O. sont définitives.



6.4) Composition:

- A) Le Comité Directeur réuni dans sa configuration habituelle.
- B) La Commission de Discipline:
 - définie lors du lancement de procédure et reposant sur un groupe de volontaires constitué le jour de l'A.G.O.
 - forte de 3 membres au minimum (non impliqués dans l'affaire à examiner) et dont la moitié au moins n'appartient pas au Comité Directeur.
 - la présidence de la Commission est assurée par un membre qui n'appartient pas au Comité Directeur.
 - le Président A.R.B.V. n'est pas autorisé à siéger dans la Commission.
- C) Les membres actifs présents à l'A.G.O.

6.5) Instruction :

- A) Le Comité Directeur, informé d'un manquement grave ou saisi d'une plainte, transmet le dossier à la Commission de Discipline.
- B) La Commission de Discipline ouvre une enquête, convoque les acteurs du litige, entend les faits reprochés, accorde le droit à la défense, juge en toute indépendance, établit un procès-verbal notifiant sa décision.
- C) S'il est fait appel, l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du jugement pris par la Commission de Discipline, examine les éléments nouveaux, corrige ou valide la décision prise par la Commission de Discipline.

6.6) Absence à audience:

L'absence devant la Commission de Discipline d'un membre mis en cause ne constitue pas un obstacle à la poursuite de l'instruction.

6.7) Sanctions:

Tout membre reconnu fautif par l'une des deux instances disciplinaires encourt une sanction allant du blâme à la radiation en passant par la suspension temporaire.

Tout membre du Comité Directeur reconnu fautif par l'une des deux instances disciplinaires encourt une sanction d'exclusion du collectif dirigeant.

7) Activités annexes:

7.1) Frigo/bar:

Des rafraîchissements et boissons chaudes sont proposés aux membres A.R.B.V., aux officiels, stagiaires, compétiteurs et invités, suivant modalités affichées à proximité du frigo/bar. Ces modalités sont révisées chaque année en début de saison par le Comité Directeur.



7.2) Forum:

L'A.R.B.V., pour autant que sa candidature soit retenue par le service des sports de la ville de Versailles, a vocation à participer au forum des Associations.

7.3) Ordinateur:

L'ordinateur club est mis à disposition des membres de l'Association pour ce qui est des consultations d'ordre général.

Les membres du Comité Directeur, le vérificateur aux comptes et les directeurs de jeu pour les compétitions se déroulant à Montbauron sont seuls habilités à traiter la documentation d'ordre officiel ou fédéral. Un code d'accès leur est réservé pour accomplir leur mission.

7.4) Téléviseur:

Le téléviseur club est mis à disposition des membres de l'Association. À charge pour l'utilisateur responsable de la mise en route, de veiller à éteindre l'appareil en fin de programme.

7.5) Espace détente:

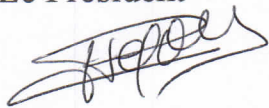
En dehors des séances de Comité Directeur, des stages fédéraux, des compétitions programmées et des réunions officielles, l'espace détente attenant à la salle de billard peut être utilisé à fin de jeux de société.

7.6) Soirées conviviales:

Les soirées conviviales validées par le Comité Directeur sont les seules autorisées dans la sphère Montbauron A.R.B.V.

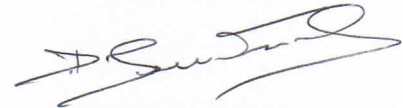
Les dispositions liées au présent Règlement Intérieur sont applicables dès le 23 septembre 2018. Sous réserve des observations ultérieurement formulées par les autorités compétentes.

Le Président



Jean Louis Pégorer

Le Secrétaire Général



Daniel Gendraud